

## BB/31

### OPTIONS DES ALSACIENS-LORRAINS

**Intitulé :** OPTIONS DES ALSACIENS-LORRAINS.

**Niveau de classement :** sous-série du cadre de classement.

**Dates extrêmes :** 1871-1873.

**Importance matérielle :** 55 m.l. (533 articles)

**Conditions d'accès :** librement communicable sous réserve des restrictions imposées par l'état matériel des documents.

**Noms des producteurs :**

Ministère de la Justice, direction des affaires civiles et du sceau.

**Histoire des producteurs :**

L'exécution du traité de Francfort du 10 mai 1871 et de la convention additionnelle du 11 décembre 1871 obligea les personnes nées dans les territoires d'Alsace-Lorraine annexés par l'Allemagne – et résidant en France non annexée, aux colonies ou à l'étranger – à opter pour la nationalité française ou la nationalité allemande. Les options ne concernaient donc que les personnes nées dans les territoires annexés par l'Allemagne, mais qui n'y résidaient pas à l'époque de l'annexion. Les Alsaciens-Lorrains domiciliés dans les territoires cédés n'avaient aucune option à faire pour perdre leur nationalité française. Ceux qui voulaient conserver la nationalité française devaient être domiciliés ou se domicilier en France non annexée, aux colonies ou à l'étranger, d'où des déplacements des personnes voulant conserver la nationalité française. Opter pour la nationalité française signifiait donc souvent émigrer.

Après la domiciliation en France, l'autre condition était que ces personnes nées dans les territoires annexés par l'Allemagne devaient faire une déclaration d'option pour la nationalité française ou la nationalité allemande auprès des maires des communes de leur domicile en France ou aux colonies (ou des ambassades et des consulats pour les optants résidant à l'étranger).

Le ministère de la Justice était chargé de conserver les options transmises par les mairies ou les consulats et d'assurer la publication au *Bulletin des lois* des états d'optants pour la nationalité française. Les délais pour opter étaient jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 1872 pour ceux qui résidaient en Europe et jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 1873 pour ceux qui résidaient hors d'Europe. Les Alsaciens-Lorrains forclos devaient se faire réintégrer dans la nationalité française, le cas échéant, selon la procédure de « réintégration dans la qualité de Français ». Si le changement de domiciliation avait eu lieu avant la date de l'annexion, la personne avait suivi la procédure de l'option pour une nationalité (BB/31), si ce changement avait lieu après le délai, elle devait se faire réintégrer en qualité de français, une autre procédure et donc d'autres dossiers d'archives constitués par le ministère de la Justice renfermant l'information sur sa nationalité (BB/11).

À cet effet, un service temporaire fut constitué à la direction des affaires civiles et du sceau. Une fois les délais d'options échus (1<sup>er</sup> octobre 1872 pour les Alsaciens-Lorrains qui résidaient en Europe, 1<sup>er</sup> octobre 1873 pour ceux qui résidaient hors d'Europe), la réintégration dans la nationalité française des Alsaciens-Lorrains forclos resta dans les attributions du bureau du sceau.

**Présentation du contenu :**

Les Archives nationales conservent dans la sous-série BB/31 un exemplaire de chacune des options (sauf lacunes ponctuelles) transmises par les mairies (ou les ambassades et les consulats pour les optants résidant à l'étranger). Elles se présentent sous la forme d'une déclaration par optant en une feuille unique et sont classées dans un ordre alphabétique rudimentaire. Pour vérifier l'existence d'une option pour la nationalité française faite par tel ou tel Alsacien-Lorrain, on dispose d'un fichier alphabétique, consultable au Caran (microfilms 226 à 312) qui renvoie aux états d'optants pour la nationalité française publiés dans les onze volumes de la partie supplémentaire du *Bulletin des lois* de 1872. Les options pour la nationalité allemande ont fait l'objet d'un inventaire nominatif (BB/31/508 à 510 et 531). Rappelons aussi le fichier coté BB/27/1248 à 1257 indexant les demandes de naturalisations des Alsaciens-Lorrains et des étrangers engagés dans les armées françaises pendant la guerre de 1914-1918 (Caran, microfilms 313-316).

**Instruments de recherche :** Voir l'*État des inventaires*.

**Sources complémentaires :**

**- Autres parties du même fonds :**

*Archives nationales :*

BB/16/1521bis : correspondance, pièces diverses, concernant l'application du traité de Francfort du 10 mai 1871 et de la convention additionnelle du 11 décembre 1871. 1871-1896.

**- Archives d'autres producteurs en relation :**

Les Archives départementales et municipales sont susceptibles de conserver des états récapitulatifs d'options. Par exemple, voir aux Archives de Paris des états d'Alsaciens-Lorrains ayant opté à Paris et dans les communes de la Seine (cf. *Les Archives de l'Île-de-France. Guide des recherches*, publié sous la direction de Geneviève GILLE et Georges WEILL, 1989).

**Sources de la notice :**

- *État sommaire des versements faits aux Archives nationales par les ministères et les administrations qui en dépendent*, tome IV (versements du ministère de la Justice).

- *Les Archives nationales. État général des fonds* (tome II), publié sous la direction de Jean Favier, directeur général des Archives de France, 1978.

- Alfred WAHL, *L'option et l'émigration des Alsaciens-Lorrains en 1871-1872*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 1974, 276 p.

**Date de la notice :** 2011

**Auteurs de la notice :** Isabelle ROUGE-DUCOS (Ségolène de DAINVILLE-BARBICHE).

BB/31/1 à 507.	Dossiers des optants pour la nationalité française (ordre alphabétique).
BB/31/508 à 510.	Dossiers des optants pour la nationalité allemande (ordre alphabétique).
BB/31/511 à 529.	États nominatifs des individus originaires d'Alsace-Lorraine optant pour la nationalité française (classement par départements et pays de résidence).
BB/31/530.	Options : législation, incidences diplomatiques et financières. 1871-1878.
BB/31/531 et 532.	Options postérieures au 1 <sup>er</sup> octobre 1872.
BB/31/533.	Fonctionnement du service des options. 1871-1875.